

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Scale Away
Code du produit : 40
Groupe de produits : Mélange

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisations recommandées & restrictions : Déchalant
Utilisation recommandée : Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.3. Fournisseur

Nypower Industries Ltd.
111 Fisher St.
Boîte postale PO Box 715
Okotoks, AB - Canada
T 403 995-2598 - F 403 995-1487
gm@nypowerind.com - www.nypowerind.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 403 899-4226

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Corrosif pour les métaux, Catégorie 1 H290 Peut être corrosif pour les métaux
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS CA) :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (GHS CA) :

P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
P405 - Garder sous clef.
P406 - Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans Point de collecte.

Scale Away

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Hydrogen Chloride anhydrous		(n° CAS) 7647-01-0	1 – 5	Acute Tox. 3 (Inhalation:poussières,brouillard), H331 Skin Corr. 1A, H314

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H : voir section 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Scale Away

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Scale Away	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL Ceiling (mg/m ³)	3 mg/m ³
OEL Ceiling (ppm)	2 ppm
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 87/2009 (Alberta Regulation 182/2019)
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL Ceiling (ppm)	2 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL Ceiling (ppm)	2 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: Jaune
Odeur	: légère
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 0,01
pH solution	: 0,01
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: -4 °C
Point de congélation	: -4 °C
Point d'ébullition	: 104 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible

Scale Away

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,0925 kg/l
Solubilité	: Eau: 100 %
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Limite d'inflammabilité - supérieur	: Non applicable
Limite d'inflammabilité - inférieure	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles	: Pas d'informations complémentaires disponibles
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Hydrogen Chloride anhydrous (7647-01-0)

ATE CA (poussières, brouillard)	0,5 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 0,01
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. pH: 0,01
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé

Scale Away

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TMD

Transport des marchandises dangereuses (TMD)

UN-No. (TDG) : UN1789
Groupe d'emballage : II - Danger Moyen
Classes (de risque) primaire de la réglementation TMD : 8 - Classe 8 - Matières corrosives
Description document de transport : UN1789 ACIDE CHLORHYDRIQUE, 8, II
Désignation officielle pour le transport (Transport des marchandises dangereuses (TMD)) : ACIDE CHLORHYDRIQUE

Étiquettes de danger (TDG) : 8 - Matières corrosives



Indice PIU : 3000

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 1 L

Quantités exemptées (TDG) : E2

Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 1 L

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG) : 1789
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : ACIDE CHLORHYDRIQUE
Description document de transport (IMDG) : UN 1789 HYDROCHLORIC ACID, 8, II
Classe (IMDG) : 8 - Matières corrosives
Groupe d'emballage (IMDG) : II - matières moyennement dangereuses

IATA

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

SECTION 15: Informations sur la réglementation

Scale Away

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

15.1. Directives nationales

Hydrogen Chloride anhydrous (7647-01-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

Hydrogen Chloride anhydrous (7647-01-0)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

SECTION 16: Autres informations

Modification FDS Majeure/Mineure : Aucun(e)
Date d'émission : 06-07-2021

Textes complet des phrases H:

H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H331	Toxique par inhalation

FDS Canada (GHS)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.